

**Information aux élus du Rhône  
sur l'épidémie de coronavirus Covid-19 – N° 35**

Version au 22.04.2020 à 15 h

sous réserve de modifications et d'annonces du Gouvernement

Pascal Mailhos, Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Jean-Yves Grall, Directeur général de l'ARS, et Olivier Dugrip, Recteur de région académique ont tenu ce jour une audioconférence de presse pour présenter un point de situation après cinq semaines de confinement, et dans la perspective de l'après 11 mai. Le Directeur général de l'ARS a présenté la situation sanitaire. Le Recteur a présenté les modalités de l'accueil des enfants du personnel soignant et de continuité pédagogique ainsi que les hypothèses de reprise progressive des cours à partir du 11 mai. Le Préfet a enfin présenté les mesures mises en œuvre pour soutenir l'économie et préparer la reprise, et pour répondre à l'urgence sociale.

**I- Situation sanitaire dans la région Auvergne-Rhône-Alpes et le département du Rhône**

- Mardi 21 avril, le [communiqué de presse](#) de l'ARS indiquait :
  - 2 872 patients confirmés biologiquement Covid-19 hospitalisés (-64) dans 132 établissements de la région, dont 551 en réanimation/soins intensifs (-25, 19 %). 1 213 patients sont hospitalisés dans le Rhône ;
  - 1 102 décès hospitaliers rapportés dans la région au total (+40), depuis le début de l'épidémie, dont 431 dans le Rhône ;
  - 4 089 patients atteints de Covid-19 rentrés à domicile (+185), dont 1 452 pour le Rhône.

NB : Le nombre de patients actuellement hospitalisés reste stable alors que le nombre de personnes en réanimation diminue. Le nombre de nouvelles hospitalisations (dont en réanimation) est stable malgré un rattrapage ce début de semaine des données du week-end.

**II- Système de santé**

- **Précisions de l'ARS concernant les visites en EHPAD** : À la demande d'un résident (dans un premier temps ceux pour qui le confinement génère un fort impact sur la santé physique et mentale), et après signature d'une charte de responsabilité par les familles, deux

personnes maximum pourront rendre visite à un résident. Ces visites devront se dérouler dans de strictes conditions de sécurité, idéalement à l'extérieur pour éviter que les familles ne pénètrent dans l'établissement, ou dans un « espace famille » dédié. Ce protocole est une impulsion nationale, mais la décision incombera toujours aux directrices et directeurs d'établissement, après concertation collégiale avec l'équipe soignante. Toute décision doit être prise au regard de la situation épidémique dans les établissements. Elle ne pourra pas être la même dans un établissement très touché ou dans un autre qui ne l'est pas. Il est nécessaire de préciser que toutes les familles ne pourront pas rendre visite à leur proche en même temps et que la programmation des visites se fera nécessairement de manière progressive.

- Le Gouvernement a décidé que, **pour le personnel soignant, la maladie Covid-19 sera reconnue automatiquement comme maladie professionnelle**, avec indemnisation en cas d'incapacité temporaire ou permanente. Pour les autres professions, les procédures classiques s'appliqueront ce qui implique la saisine d'un comité médical chargé de dire si la contamination peut bel et bien être considérée comme une maladie professionnelle.
- Un [arrêté](#) du 16 avril **permet aux masseurs-kinésithérapeutes le recours au télésoin**, afin d'assurer une prise en charge médicale et soignante à domicile pour les patients présentant les symptômes ou reconnus atteints du Covid-19 et de protéger les professionnels de santé. Cette modalité concerne 14 actes pouvant être réalisés par vidéo-transmission. C'est le masseur-kinésithérapeute qui détermine la pertinence du recours au télésoin.  
La Haute autorité de santé (HAS) a publié [les mesures et précautions essentielles](#) pour aider les masseurs-kinésithérapeutes dans la poursuite de leurs interventions à domicile auprès des personnes fragiles ou souffrant d'une maladie chronique. Si le télésoin doit être privilégié, certaines situations, auprès de personnes âgées ou en situation de handicap notamment, nécessitent une prise en charge en présentiel. Des actes de kinésithérapie sont également nécessaires en sortie d'hospitalisation pour les personnes touchées par le coronavirus.
- Le ministre des Solidarités et de la santé annonce près d'un milliard d'euros de versements de recettes supplémentaires ou anticipées aux établissements de santé pour faire face à la crise du Covid-19 :
  - il a été décidé d'allouer une **première enveloppe exceptionnelle d'urgence de 377 millions d'euros** en vue d'alléger dès à présent les tensions que les dépenses spécifiques

liées au Covid-19 font déjà peser sur les régions et les établissements des territoires actuellement les plus exposés dans la prise en charge du Covid-19. Ces crédits interviennent en plus des recettes programmées pour les établissements en loi de financement de la sécurité sociale pour 2020. Les moyens alloués aux établissements seront réévalués et renforcés en tant que de besoin tout au long de la campagne budgétaire pour permettre aux établissements de faire face à l'épidémie et à ses répercussions ;

- le ministre a également décidé d'**accélérer les versements prévus pour 2020** : l'ensemble des éléments constituant la première circulaire budgétaire ont été communiqués aux agences régionales de santé (ARS) en avance sur le calendrier traditionnel, afin de sécuriser et garantir un niveau de ressources suffisant aux établissements de santé face à la pandémie. La première circulaire budgétaire 2020 qui devrait être publiée dans les jours à venir, a ainsi été transmise aux ARS dès le 9 avril dernier ;
- **246 millions d'euros de crédits à destination des établissements en grandes difficultés financières** ont été délégués et le versement de l'intégralité des crédits de l'enveloppe « qualité » pour 2020, soit 400 millions d'euros, sera opéré dès le début de cette campagne budgétaire et non pas par douzièmes mensuels comme cela était prévu ;
- **176 millions d'euros de crédits supplémentaires pérennes aux établissements de psychiatrie et de soins de suite et de réadaptation** sous dotation annuelle de financement, également mobilisés auprès des établissements de court séjour dans la lutte contre l'épidémie.

### **III- Concernant l'économie et l'emploi**

- Le ministre de l'Économie et des Finances, a installé un **groupe de travail sur le développement d'une couverture assurantielle des évènements exceptionnels, tels que les pandémies, en faveur des entreprises**. Le groupe de travail s'attachera à définir à un cadre assurantiel adapté, offrant une couverture des risques d'une intensité exceptionnelle, tels que la survenue d'une épidémie de grande ampleur, de façon à permettre aux acteurs économiques de faire face à une baisse du chiffre d'affaires et poursuivre leur activité dans les meilleures conditions, à un coût abordable pour les entreprises et maîtrisé pour la collectivité publique. Ce groupe de travail bénéficiera de l'appui de la Fédération française des assurances (FFA). Il associera également les services du ministère de l'Économie et des Finances ainsi que des parlementaires de l'Assemblée nationale et du Sénat. Le groupe de

travail remettra ses propositions d'ici début juin, en vue d'une concertation plus large permettant de valider des propositions à l'été.

- La plateforme détaillant les **préconisations concrètes, par secteur ou par métier, pour poursuivre l'activité de l'entreprise tout en préservant la santé des salariés** a été enrichie de trois nouvelles fiches pour les [activités de conchyliculture et mytiliculture](#), pour les [prestataires d'entretien des locaux](#) ainsi que d'une version en espagnol de la fiche pour le [travail saisonnier](#).

#### **IV- Concernant l'éducation et l'enseignement**

- Le ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse travaille actuellement à des **hypothèses de reprise des cours progressive à partir du 11 mai**, qu'il a commencé à exposer en répondant aux questions la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée Nationale ce mardi 21 avril. Les pistes évoquées ont fait l'objet de premières discussions avec les partenaires sociaux, les représentants des parents d'élèves, les représentants des collectivités territoriales et l'ensemble des autres partenaires. Les modalités de reprise des cours définitives seront présentées par le Premier ministre.
- La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a formulé des recommandations pour **l'organisation des examens et concours de l'enseignement supérieur**, dans le respect de l'autonomie des établissements :
  - adaptation des modalités du contrôle des connaissances plutôt que neutralisation du semestre en cours ;
  - réduction autant que possible des épreuves en présentiel en simplifiant les modalités d'examen et de concours ;
  - respect de contraintes rigoureuses d'organisation pour assurer la sécurité sanitaire des étudiants, des surveillants et des personnels mobilisés en appui ;
  - comme annoncé, les épreuves en présentiel, notamment pour les concours d'accès aux grandes écoles, doivent se dérouler sous la responsabilité des écoles entre le 20 juin et le 7 août.

## **V- Mesures pour les personnes fragiles et/ou vulnérables**

- **Un kit d'informations a été mis en place pour aider les médecins généralistes dans le repérage des violences intrafamiliales.** Le site internet [DeclicViolence](#), créé par des professionnels de santé, propose des fiches pratiques pour mieux comprendre, identifier et intervenir en tant qu'acteur de soins de premier recours. Ces fiches ont été élaborées par des médecins généralistes et des professionnels travaillant auprès des victimes de violences intrafamiliales.
- Le secrétariat d'État chargé des Personnes handicapées a mis à jour le [questions/réponses](#) **pour les adultes et enfants en situation de handicap, la famille, les proches aidants et les professionnels médico-sociaux** avec des précisions sur les arrêts de travail, l'assouplissement des visites dans les établissements accueillant des personnes en situation de handicap, et l'ajout d'une rubrique sur les données épidémiologiques concernant les établissements médico-sociaux, dont les établissements pour personnes handicapées.

## **VI- Mesures pour les professionnels du droit**

- Le ministère de la Justice a mis en place un [espace d'informations](#) dédié sur les **conséquences juridiques de l'état d'urgence sanitaire**, avec les circulaires, des fiches et des questions/réponses.